

REGLEMENT « OPERATION MONSTER – TRADE HIVER »
JEU AVEC OBLIGATION D’ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France, SAS au capital de 267.279.033 €, 343 688 016 RCS de Nanterre, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « OPERATION MONSTER – TRADE HIVER ».

Adresse du jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « OPERATION MONSTER – TRADE HIVER » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce jeu, avec obligation d’achat, valable **entre le 2 janvier et le 31 mars 2018**, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, à l’exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l’organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, ainsi que des membres de leur famille.

Art 3 : Entre le **2 janvier et le 31 mars 2018**, en contrepartie de l’achat d’un produit de la gamme Monster dans l’un des points de vente participants, connectez-vous avec le ticket de caisse sur le site www.jeu-monster.fr/hiver et suivez les instructions.

Une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse).

Le tirage au sort national aura lieu dans un délai de 2 semaines à compter de la fin de l’opération (31 mars 2018) et désignera les gagnants du tirage au sort national pour les lots suivants :

- 1 snowboard Lobster d’une valeur estimée à 500€ TTC.
- 5 masques de sport d’hiver Oakley d’une valeur estimée à 100€ TTC

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l’adresse indiquée sur le site dans un délai de 5 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l’objet d’aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l’exigeaient.

Le gagnant pourra céder gratuitement son lot à la personne majeure de son choix.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Il est précisé que la société ne pourra pas être tenue responsable de tout événement survenant pendant la jouissance du lot qui interviendra sous la seule responsabilité du gagnant.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement complet est disponible en ligne www.jeu-monster.fr/hiver